



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-137 du 10/12/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDASS .....	3
Santé Publique et Environnement .....	3
Reglementation sanitaire.....	3
Décision n° 2010342-5 du 08/12/2010 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE AYANT FAIT L'OBJET DE LA LICENCE N° 13#000610 DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13012) .....	3
DDCS .....	5
Direction .....	5
Direction .....	5
Arrêté n° 2010340-9 du 06/12/2010 Arrêté du 6 décembre 2010 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône.....	5
Arrêté n° 2010343-4 du 09/12/2010 Arrêté du 9 décembre 2010 portant décision de subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.....	8
ONF .....	11
Agence interdépartementale Bouches du Rhône Vaucluse .....	11
Bureau SIG .....	11
Arrêté n° 2010342-6 du 08/12/2010 portant distraction et adhésion au régime forestier de la forêt communale de LA-FARE-LES-OLIVIERS, sise sur le territoire de LA-FARE-LES-OLIVIERS.....	11
Arrêté n° 2010343-3 du 09/12/2010 portant distraction et adhésion au régime forestier de la forêt communale de roquevaire, sise sur le territoire de roquevaire .....	13
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	15
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel .....	15
Mission coordination .....	15
Arrêté n° 2010337-5 du 03/12/2010 portant subdélégation OSD sur les titres 3,5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional dit « BOP de bassin Rhône Méditerranée » .....	15
Arrêté n° 2010344-1 du 10/12/2010 portant constitution de la Commission du Remorquage Portuaire du port de Marseille-Fos .....	18
Avis et Communiqué .....	21



RAA N°

---

**DECISION**  
**PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE AYANT FAIT**  
**L'OBJET DE LA LICENCE N° 13#000610 DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13012)**

---

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

-----

VU les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-22, L.5125-16, L.5125-32 et les articles R. 5121-202 et R. 5125-1 à R. 5125-11 du code de la santé publique ;

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et les décrets n°96-1150 et n°96-1157 (ZUS et ZRU) ;

VU le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'article 15 de [l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires](#), modifiant certaines dispositions législatives du code de la santé publique ;

VU l'article 154 du [décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires](#), modifiant certaines dispositions réglementaires du code de la santé publique ;

VU le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1965 accordant la licence n° 13#000610 pour la création de l'officine de pharmacie située à MARSEILLE (13012) 264, traverse Charles Kaddouz ;

VU la décision du 30 juin 2010 rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE KADDOUZ, demande enregistrée le 05 mars 2010;

VU la demande confirmative de la SELARL PHARMACIE KADDOUZ, représentée par Monsieur Didier FEVE, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite à MARSEILLE (13012) 264, traverse Charles Kaddouz vers le 160, avenue de Frais Vallon, quartier de la Rose, MARSEILLE (13013) (adresse postale), 108, chemin des Jonquilles (adresse cadastrale), demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, en date du 10 août 2010 à 10 heures ;

VU l'avis du 21 septembre 2010 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;

VU l'avis du 23 septembre 2010 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

VU l'avis du 06 décembre 2010 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;

Considérant que l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence n'a pas émis son avis dans les délais impartis,

Considérant qu'en application de l'article R 5125-5 du code de la santé publique la demande confirmative est considérée comme ayant été présentée le 05 mars 2010,

Considérant qu'aucun élément nouveau de droit et de fait n'est intervenu depuis l'instruction de la demande initiale,

Considérant que la population résidente à desservir est, à ce jour, insuffisante pour justifier l'implantation d'une pharmacie dans ce secteur,

Considérant qu'ainsi ce projet de transfert ne remplit pas la condition prévue à l'article L .5125-3, alinéa 1,

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial des Bouches du Rhône,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la SELARL PHARMACIE KADDOUZ, représentée par Monsieur Didier FEVE, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite à MARSEILLE (13012) 264, traverse Charles Kaddouz vers le 160, avenue de Frais Vallon, quartier de la Rose, MARSEILLE (13013) (adresse postale), 108, chemin des Jonquilles (adresse cadastrale), est rejetée.

**Article 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Santé – DGOS - Sous-direction de la régulation de l'offre de soins - Bureau R2 – Premier recours - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur et le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 08 décembre 2010**

**Le Directeur général de l'ARS PACA**

**Dominique DEROUBAIX**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**  
RAA

---

**Arrêté du 6 décembre 2010 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du- Rhône**

---

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la consommation

Vu la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

Vu le décret n° 90-175 du 21 février 1990 relatif à l'application du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1989 ;

Vu le décret n°99-65 du 1<sup>er</sup> février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et des familles et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'état dans les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 21 février 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions départementales d'examen des situations de surendettement ;

Vu la circulaire du 12 mars 2004 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2010 portant renouvellement de la composition de la commission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 portant renouvellement de la composition de la commission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1er** La composition et les modalités de fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône sont fixées comme suit :

**COMPOSITION :**  
**Collège des membres de droit :**

- Le préfet des Bouches-du-Rhône, président, ou son représentant :
- Le responsable départemental de la direction générale des finances publiques, vice-président, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la Banque de France, ou son représentant, qui assurent le secrétariat de la commission.

**Collège des personnes qualifiées :**

**Les représentants des associations familiales de consommateurs :**

- Madame Salima NAIR, titulaire
- Madame Josette BARLE, suppléante.

**Les représentants des établissements de crédits :**

- Mademoiselle Florence CAMPILLO, titulaire,
- Monsieur Patrick DEGOSSE, suppléant.

**Personnes associées :**

Sont associés à l'instruction des dossiers et assistent aux réunions de la commission avec voix consultative :

**En tant que conseillers juridiques :**

- Madame Florence PARENTHOU-MOLCO, juge de proximité au tribunal d'instance de Marseille en qualité de titulaire
- Monsieur Alain SOBRERO, juge de proximité au tribunal de police de Marseille en qualité de suppléant

**En tant que conseillers en économie sociale et familiale :**

- Madame Christine GASQUET, conseillère technique en ingénierie sociale et familiale auprès de la CAF, titulaire
- Madame Laurie CAMILLERI, conseillère en économie sociale et familiale, sur Martigues, suppléante
- Madame Emeline GAI, conseillère en économie sociale et familiale, Marseille- 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements - suppléante
- Madame Sabrina JORDA, conseillère en économie sociale et familiale, Marseille- 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements - suppléante
- Madame Dominique JEAN, conseillère en économie sociale et familiale, sur Aix-en-Provence, suppléante
- Madame Caroline PERETTI, conseillère en économie sociale et familiale Marseille- 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements - suppléante

**FONCTIONNEMENT :**

La durée du mandat renouvelable des membres désignés au titre des personnalités qualifiées est fixée à un an. Si l'absence d'un membre titulaire ou de son représentant est constatée à trois réunions consécutives de la commission, il peut être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période d'un an.

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre des six membres sont présents ou représentés.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France.

En l'absence du Préfet, président et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques, vice-président, la présidence de la commission est déléguée au Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture, ou à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou à la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ou au Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou à la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou au Directeur des services fiscaux de Marseille

**ARTICLE 2 :**

L' arrêté préfectoral du 2 août 2010 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

**signé**

Jean-Paul CELET

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale  
des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE N°**

**Portant décision de subdélégation de signature  
en qualité d'ordonnateur secondaire**  
oOo

**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
des Bouches-du-Rhône**

oOo

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010, portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour



l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'Etat ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Subdélégation est donnée à Madame Josiane REGIS, directrice adjointe, à l'effet de signer en tant qu'adjointe au responsable d'unité opérationnelle, tous les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- 124 : Conduite et pilotage des politiques de solidarité, d'insertion et d'égalité des chances
- 210 : Conduite et pilotage des politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- 163 : Jeunesse et vie associative
- 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
- 157 : Handicap et dépendance (pour les actions 1 et 4)
- 137 : Egalité hommes femmes (à l'exception des crédits du titre II qui seront délégués à la DRJSCS)
- 219 : Sports
- 183 : Protection maladie

pour la partie de ces programmes concernant l'unité opérationnelle.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Subdélégation est donnée à M. Christian PERDEREAU, secrétaire général, à l'effet de signer les mêmes actes.

Subdélégation est donnée à Mme Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les mêmes actes.

Subdélégation est également donnée à Mme Djamila BALARD, à l'effet de signer la déclaration de conformité portant sur le recensement des charges à payer, charges constatées d'avance et provisions pour charges au 31 décembre de chaque exercice.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée à M. Christian PERDEREAU et à Mme Djamila BALARD à l'effet de rendre exécutoires les titres de recettes qui relèvent des matières entrant dans les attributions du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

**ARTICLE 3 :** La directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice adjointe, le secrétaire général et la chef du service ressources humaines et comptabilité sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Fait à Marseille le 9 décembre 2010

La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale

**signé**

Marie-Françoise LECAILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS**  
**AGENCE INTERDEPARTEMENTALE**  
**BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

---

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE  
LA FORET COMMUNALE DE LA-FARE-LES-OLIVIERS SISE SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL DE LA-FARE-LES-OLIVIERS DU 08 DEC. 2010**

---

N° :

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 2010.3.6 du 27 mai 2010 du Conseil Municipal de La-Fare-les-Oliviers,

Vu le rapport de présentation du 26 novembre 2010 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 29 novembre 2010,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Sont distraites du régime forestier toutes les anciennes parcelles cadastrales relevant de régime forestier, sises sur le territoire communal de LA-FARE-LES-OLIVIERS, pour une surface totale de 447 ha 58 a 60 ca .

**Article 2** : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de LA FARE LES OLIVIERS, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m <sup>2</sup>	Contenance		
					ha	a	ca
LA FARE LES OLIVIERS	A	1	LE PATY	14500	1	45	0
LA FARE LES OLIVIERS	A	3	LE PATY	10970	1	9	70
LA FARE LES OLIVIERS	A	5	LE PATY	243475	24	34	75
LA FARE LES OLIVIERS	A	7	LE PATY	13880	1	38	80
LA FARE LES OLIVIERS	A	14	LE PATY	34930	3	49	30
LA FARE LES OLIVIERS	A	18	LE PATY	6825	0	68	25
LA FARE LES OLIVIERS	A	20	LE PATY	176110	17	61	10
LA FARE LES OLIVIERS	A	26	LE PATY	10195	1	1	95
LA FARE LES OLIVIERS	A	32	VALLON DE GRAMENIER	7265	0	72	65
LA FARE LES OLIVIERS	A	46	VALLON DE GRAMENIER	3657	0	36	57
LA FARE LES OLIVIERS	A	47	VALLON DE GRAMENIER	6490	0	64	90
LA FARE LES OLIVIERS	A	296	LES FERRAGES	22155	2	21	55
LA FARE LES OLIVIERS	A	361	LA TERRE DE LE	520	0	5	20
LA FARE LES OLIVIERS	A	364p	LA TERRE DE LE	4780	0	47	80
LA FARE LES OLIVIERS	A	392p	LES TROMPETTES	1500	0	15	0
LA FARE LES OLIVIERS	A	665	VALLON DE GRAMENIER	4248	0	42	48
LA FARE LES OLIVIERS	A	2118	LE COUSSOU	200000	20	0	0
LA FARE LES OLIVIERS	A	2368	LE COUSSOU	1664155	166	41	55
LA FARE LES OLIVIERS	A	2369	LE COUSSOU	139831	13	98	31
LA FARE LES OLIVIERS	A	2371	VALLON DE GRAMENIER	507931	50	79	31
LA FARE LES OLIVIERS	A	2373	LE PATY	1117844	111	78	44
LA FARE LES OLIVIERS	A	2375	LE PATY	118909	11	89	9
LA FARE LES OLIVIERS	A	2377	VALLON DE LERISSE	427788	42	77	88
<b>TOTAL</b>				<b>4 737 958</b>	<b>473</b>	<b>79</b>	<b>58</b>

Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de la forêt communale de LA-FARE-LES-OLIVIERS relevant du régime forestier de **26 ha 20 a 98 ca**, soit une nouvelle surface totale relevant du régime forestier de **473 ha 79 a 58 ca**.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix, le Maire de la commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 8 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS  
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE  
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

---

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE  
LA FORET COMMUNALE DE ROQUEVAIRE SISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
DE ROQUEVAIRE DU 09 DEC. 2010**

---

N° :

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 101 du 30 septembre 2010 du Conseil Municipal de ROQUEVAIRE,

Vu le rapport de présentation du 25 novembre 2010 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 25 décembre 2010,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Sont distraites du régime forestier toutes les anciennes parcelles cadastrales relevant de régime forestier, sises sur le territoire communal de ROQUEVAIRE, pour une surface totale de 657 ha 17 a 77 ca.

**Article 2** : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de ROQUEVAIRE, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m <sup>2</sup>	Contenance		
					ha	a	ca
ROQUEVAIRE	CM	3	GARLABAN	45000	4	50	00
ROQUEVAIRE	CM	4	GARLABAN	2119625	211	96	25
ROQUEVAIRE	CM	5	GARLABAN	49875	4	98	75
ROQUEVAIRE	CM	6	GARLABAN	107313	10	73	13
ROQUEVAIRE	CM	14	GARLABAN	1261405	126	14	05
ROQUEVAIRE	CM	18	GARLABAN	476814	47	68	14
ROQUEVAIRE	CN	119	LE MARSEILLAIS	5760	0	57	60
ROQUEVAIRE	CN	121	LE MARSEILLAIS	22132	2	21	32
ROQUEVAIRE	CO	30	PIERRESCA	141300	14	13	00
ROQUEVAIRE	CO	41	PIERRESCA	58780	5	87	80
ROQUEVAIRE	CO	42	DEFENS	79880	7	98	80
ROQUEVAIRE	CO	43	DEFENS	30260	3	02	60
ROQUEVAIRE	CO	44	DEFENS	244380	24	43	80
ROQUEVAIRE	CO	45	DEFENS	523535	52	35	35
ROQUEVAIRE	CO	46	FONTETES	214640	21	46	40
ROQUEVAIRE	CP	33	LA COLOMBIERE	859380	85	93	80
ROQUEVAIRE	CP	38b	LA COLOMBIERE	183100	18	31	00
ROQUEVAIRE	CS	8	SAINT VINCENT	3860	0	38	60
ROQUEVAIRE	CS	30	SAINT VINCENT	3000	0	30	00
ROQUEVAIRE	CS	36b	SAINT VINCENT	23490	2	34	90
ROQUEVAIRE	CS	36c	SAINT VINCENT	890	0	08	90
ROQUEVAIRE	CS	218	LA GARDY	99680	9	96	80
ROQUEVAIRE	CS	376	SAINT VINCENT	18852	1	88	52
			<b>TOTAL</b>	<b>6572951</b>	<b>657</b>	<b>29</b>	<b>51</b>

Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de la forêt communale de ROQUEVAIRE relevant du régime forestier de **0 ha 11 a 74 ca**, soit une nouvelle surface totale relevant du régime forestier de **657 ha 29 a 51 ca**.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix, le Maire de la Commune de ROQUEVAIRE, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de ROQUEVAIRE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 9 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Paul CELET



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

---

**Arrêté portant subdélégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres 3,5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional dit « BOP de bassin Rhône Méditerranée »**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 05-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier Ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents (...);

Vu l'arrêté n° 09-055 du 10 février 2009 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donnant délégation au préfet de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application des dispositions de l'article 5-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, le préfet des Bouches-du-Rhône donne subdélégation de signature à :

- M. Didier KRUGER, Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- M. Pascal VARDON, Directeur Adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Mme Bénédicte MOISSON DE VAUX, Chef du service urbanisme par intérim à titre de gestionnaire,
- Mme Jeanne SILVESTRI, en tant qu'assistant financier,

à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée », tels que définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 201064-8 du 5 mars 2010 est abrogé.

### **Article 3 :**

Copie de la présente décision est adressée à titre de compte-rendu à :

- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes,
- Monsieur le trésorier-payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SGAR),
- Ainsi qu'aux subdélégués.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



Signatures de :

- Monsieur Didier KRUGER

signé

Monsieur Pascal VARDON

signé

- Madame Bénédicte MOISSON DE VAUX

signé

- Madame Jeanne SILVESTRI

signé



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministeriels

RAA

---

### **Arrêté du 10 décembre 2010 portant constitution de la Commission du Remorquage Portuaire du port de Marseille-Fos**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 1991 portant composition et conditions de fonctionnement d'une Commission des Usagers du port pour le Service du Remorquage Portuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 portant constitution de la commission du remorquage portuaire du port autonome de Marseille ;

Vu la lettre du président du directoire du Grand Port Maritime de Marseille en date 8 décembre 2010 ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres constituant cette commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la Commission du Remorquage Portuaire du Port de Marseille-Fos au titre des années 2010, 2011 et 2012 :

- M. Jacques TRUAU	Membre du Conseil de Surveillance du GPMM	Titulaire
- M. Dirk BECQUART	Directeur du Développement Membre du Directoire du GPMM	Suppléant
- M. Yves COUSQUER	Membre du Conseil de Surveillance du GPMM	Titulaire
- M. Renaud SPAZZI	Directeur de l'Aménagement Membre du Directoire du GPMM	Suppléant
- M. Marc REVERCHON	Vice-Président Directeur Général de la CMN	Titulaire
- M. Nicolas ISOARD	Conseiller technique et économique de la présidence et de la DG de la SNCM	Suppléant
- M. Bernard VIDIL - M. Patrick PAYAN	Directeur Général de la Société MARFRET Président du Syndicat Professionnel des Pilotes des Ports de Marseille et du Golfe de Fos	Titulaire Suppléant
- M. Jaap van den HOOGEN	Président de l'Association des Agents Consignataires de navires de Marseille-Fos	Titulaire
- M. Bruno SCARDIGLI - M. Jean-Luc QUERE	Directeur de la Société ISS Directeur de la Société SOMARSID	Titulaire Suppléant
- M. Jacques RIPOCHE - M. Christophe POUTS	Délégué Régional UFIP Directeur Logistique et Distribution UFIP	Titulaire Suppléant
- M. Xavier PICHOU - M. Alain ORTOLE	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer Méditerranée Chef du Service Formation Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée	Titulaire Suppléant

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant consitution de la commission du remorquage portuaire du port autonome de Marseille en date du 12 juin 2007.

**ARTICLE 3 :**

Le président du directoire du Grand Port Maritime de Marseille et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

***signé***

Jean Paul CELET

## Avis et Communiqué